



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2019-304

Objet : Rue de la Houssaye

Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Stationnement interdit (au droit du chantier)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 16 Mai 2019, présentée par l'entreprise SARL Vignerac Élagage – 1 Ville Fregou – 44130 Bouvron, afin d'effectuer l'évacuation d'arbres par grue PPM,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'intervention, il y a eu lieu, Rue de la Houssaye, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 3 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le mardi 11 juin 2019 (environ 6 jours),

### ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Afin de permettre le bon déroulement des travaux cités ci-dessus, il y a lieu, Rue de la Houssaye, d'interdire la circulation des véhicules (par panneaux « route barrée ») et d'interdire le stationnement des véhicules (au droit du chantier), à compter du lundi 3 juin 2019 et ce jusqu'à la fin des travaux programmée le mardi 11 juin 2019 (environ 6 jours).

➤ Les riverains seront autorisés à accéder de part et d'autre de la rue.

**ARTICLE 2** : L'entreprise Vignerac Élagage sera chargée d'assurer la pré-signalisation, la signalisation et la protection du chantier. Elle devra mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers et veiller au maintien de la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

**ARTICLE 3** : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 23 mai 2019

Pour le Maire,

Michelle Chauvin

Déléguée Municipale déléguée

à la Circulation et au Stationnement

